

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

CONVOCATION DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 06 décembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

- Présents : M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, M. MONNIER Jacky, Mme PINEL Annick, Mme LION BOUCHER Patricia, M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal, M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, M. RIAND Arnaud, Mme DORÉ Lise, M. DALBART Florian, Mme GOODE Virginie, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît,
- Absents excusés : M. LARQUET Daniel, M. CHEVALIER Raphaël, M. GRISEL Julien, Mme TISON Catherine, M. DURIEZ Dominique
- Absente : Mme LEPLEY Saouda,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

- M. LARQUET Daniel	Pouvoir à	Mme PRIEUR Brigitte
- M. GRISEL Julien	Pouvoir à	M. RIAND Arnaud
- Mme TISON Catherine	Pouvoir à	Mme REIGNER Anne-Lise
- M. DURIEZ Dominique	Pouvoir à	M. DELISLE Grégory

Secrétaire de séance : Mme PINEL Annick

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2022
- Fonds d'aide à l'aménagement- Fonctionnement
- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires- Adhésion-Autorisation
- Finances publiques- Adoption de la nomenclature M57
- Décision modificative N°2- Virement de crédits
- Finances publiques- Apurement du compte 1069
- Association- Facturation de repas
- Location de salle-Tarif location de la salle du centre de loisirs
- Location de salle-Modalités de location de la salle du centre de loisirs
- Décisions
- Centre de loisirs- Tarifs
- Centre de loisirs- Modification du règlement intérieur
- Informations diverses

Mme PINEL Annick est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H33

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter à l'ordre du jour deux délibérations qui ont été adressées au sujet du centre de loisirs (modification des tarifs et du règlement intérieur) car la commission a eu lieu après l'envoi de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise ces ajouts.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 04 octobre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Fonds d'aide à l'aménagement-Fonctionnement

M. le Maire explique que la Métropole Rouen Normandie a instauré un fonds de concours en fonctionnement destiné aux communes de moins de 4 500 habitants de son territoire.

Le but de ce nouveau dispositif est de contribuer à alléger les charges des communes en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure.

Ce fonds d'aide est doté d'une somme de 75 000.00 € qui sera répartie entre les 45 communes de moins de 4500 habitants.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce fonds.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain Rouen Normandie en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Sollicite le fonds d'aide à l'aménagement en fonctionnement auprès de la Métropole Rouen Normandie pour l'entretien des équipements communaux et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout acte y afférent.

M. le Maire explique que cette aide est destinée à l'entretien des bâtiments communaux, soit par l'intervention d'entreprises extérieures, soit pour la location de matériels.

Elle sera d'un montant de 1600 €.

M. le Maire explique qu'il a fourni des factures de prestations d'entretien des espaces verts et de location de matériel.

3. Contrat groupe d'assurance des risques statutaires- Adhésion-Autorisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret N°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

M. le Maire rappelle :

-Que la commune a par délibération en date du 06 décembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte

un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale et du décret N°86-552 du 14 mars 1986 modifié ;

M. le Maire expose :

Que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant,

Compte tenu des éléments exposés,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP Assurance/SOFAXIS

Durée du Contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : Capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Les services du centre de gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurance en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au centre de gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la Commune à adhérer au contrat groupe proposé par le centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une assurance qui couvre les arrêts des agents municipaux, puisque la commune doit verser le salaire des agents en cas de maladie, cette assurance rembourse la commune avec une carence de 10 jours.

M. CAILLAUD annonce que 10 jours de carence c'est très haut.

M. le Maire explique que malheureusement il n'y a pas d'autres types de contrat. L'année passée cette assurance a coûté 32000 € à la collectivité mais les remboursements ont été plus élevés. Cela dépend vraiment du nombre d'arrêts. Dès qu'il y a un arrêt de longue durée, c'est favorable pour la collectivité.

M. GRISEL Valentin demande s'il y a une obligation de cotiser et si on peut adhérer en cours de contrat.

M. le Maire répond que non il n'y a pas d'obligation de cotiser mais la collectivité prend un risque. Par contre on ne peut pas adhérer en cours de contrat, l'assurance n'est pas rétroactive.

Mme PRIEUR demande s'il y a une carence pour le salarié.

Il lui ait répondu qu'il y a une journée de carence.

4. Finances publiques- Adoption de la nomenclature M57

Vu l'article 106, III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 13 juin 2022,

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 relatif à l'adoption de la nomenclature M57, Considérant que la commune souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal décide :

- D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune et d'appliquer la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De préciser qu'un règlement budgétaire et financier sera approuvé par le conseil avant le vote du budget primitif appliquant la nomenclature M57.

M. le Maire explique que l'on change la nomenclature comptable de la mairie.

Mme PINEL précise que la Métropole a déjà adopté la M57 depuis plusieurs années, il y a des comptes d'imputation qui changent ou qui sont plus ou moins détaillés, mais ça ne change pas grand-chose.

Cette nomenclature sera obligatoire dès 2024. La trésorerie a proposé à la commune d'y passer dès 2023.

M. CAILLAUD souligne qu'il vaut mieux anticiper et ainsi avoir une année de plus d'accompagnement, déjà que la réforme et la réorganisation des trésoreries créent de nombreux dysfonctionnements, des entreprises et architectes ont des impayés depuis plus de 6 mois pour de la forme. Cela a un impact car des entreprises et des architectes vont arrêter de travailler pour des communes.

M. GRISEL Valentin demande s'il faut acquérir un nouveau logiciel.

M. le Maire répond que non, il s'agit d'une mise à jour mise à disposition par notre éditeur de logiciel, il est obligé de suivre l'évolution réglementaire.

5. Décision modificative N°2- Virements de crédits

M. le Maire explique que le passage à la M57 entraîne l'apurement de certains comptes comme le 1069, des crédits doivent donc être ouverts.

Par ailleurs, en raison de la révision du point d'indice et de la très forte fréquentation du centre de loisirs entraînant le recrutement d'animateurs supplémentaires, les charges de personnel de la collectivité ont fortement augmenté. Il est donc nécessaire d'ajuster les crédits.

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide :

-de procéder au virement de crédits suivants :

Crédits à réduire en dépense					
Sens	Section	Chapitre	Article	Objet	Montant
Dépense	Fonctionnement	023		Virement à la section d'investissement	-100 000.00 €
Crédits à ouvrir en dépense					
Dépense	Fonctionnement	012	64111	Rémunérations	+ 34 674.00 €
	Fonctionnement	012	64131	Rémunérations	+40 000.00 €
	Fonctionnement	012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	+ 25 000.00 €

	Fonctionnement	68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	+326.00 €
Crédits à réduire en recette					
Recette	Investissement	021		Virement de la section de fonctionnement	-100 000.00€
Crédits à réduire en dépenses					
Dépense	Investissement	21	2111	Terrains nus	-101 469.09€
Crédits à ouvrir en dépense					
Dépense	Investissement	10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	+1 469.09 €

M. le Maire annonce qu'il y a un besoin en fonctionnement, il y a des dépenses imprévues d'inscrites, mais il est préférable de garder une marge en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Il y a eu une augmentation du point d'indice et beaucoup plus de rémunérations versées sur le centre de loisirs avec une augmentation des effectifs.

M. le Maire explique qu'il y a aussi de nombreux impayés auprès de la Trésorerie en terme de facturation de restauration scolaire, une dotation pour dépréciation d'actifs de 326 € doit donc être réalisée.

6. Finances publiques- Apurement du compte 1069

Considérant la nécessité de se préparer au passage à la nomenclature M57 d'ici le 1er janvier 2023,

Considérant que le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif de mise en place de la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, considérant qu'il a servi à neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice lors de la première année de mise en œuvre de la M14. Il permettait ainsi d'éviter un accroissement de charges trop important lors du premier exercice comprenant les premières écritures de rattachement (rattachement de charges à l'exercice sans contrepassement de celles de l'exercice antérieur effectivement minorées).

Considérant que le compte 1069, présent dans la nomenclature M14 ne sera pas repris dans le plan de compte M57 vers lequel devra migrer la collectivité d'ici le 1er janvier 2023,

M. le Maire propose d'approuver l'apurement du compte 1069 d'un montant de 1 469.09€ au Budget principal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver l'apurement du compte 1069 d'un montant de 1 469.09€ au budget par l'émission d'un mandat au compte 1068
- Précise que les crédits sont prévus en décision modificative n°2 de 2022

M. le Maire expose qu'il s'agit d'un compte qui a été créé lors du passage à la M14. La M14 a été mise en place dans la 2^{nde} moitié des années 90.

7. Association- Facturation de repas

M. le Maire explique au Conseil Municipal, que l'association Boos Hockey Club a organisé un stage pendant les vacances de la Toussaint à la salle des sports.

Pour faciliter l'organisation de ce stage, les joueurs sont venus déjeuner au restaurant scolaire.

M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de refacturer à l'association de Boos Hockey Club le prix des repas qui s'élève à 259.20 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à émettre un titre de recette 259.20 € à l'encontre du Boos Hockey Club pour le remboursement des frais de restauration des 2, 3 et 04 novembre 2022 (27 repas par jour à 3.20 €).

Mme PRIEUR demande si le prix du repas correspond au prix facturé aux parents lors de la période scolaire.

M. le Maire répond que oui, l'association bénéficie du même tarif, il n'y a pas eu de majoration. Le centre de loisirs fonctionnait, donc le restaurant scolaire était ouvert, cela n'a pas créé de charge de travail supplémentaire pour les agents.

8. Location de salle-Tarif location de la salle du centre de loisirs

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de rendre service à la population, il souhaiterait mettre à disposition des particuliers la salle du centre de loisirs. Cette mise à disposition nécessite la création d'une grille tarifaire.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3,

Considérant qu'il y a lieu de définir les tarifs et les modalités de location de la salle du centre de loisirs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- D'approuver la grille tarifaire figurant ci-après :

o Tarif	Boésiens et associations	Extérieurs (particuliers, associations...)
Forfait week-end (du vendredi 18H30 au lundi 9H00)	300 €	1000 €
Forfait journée (en dehors des mercredis et week-end)	150 €	500 €

- De fixer le montant de la caution à 500.00 €
- De fixer une pénalité en cas de nettoyage non satisfaisant à 150 €.

La commune se réserve toutefois le droit de mettre à disposition gratuitement la salle en

fonction de l'objet de la manifestation

- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la location des salles

M. le Maire explique que le chantier arrive à sa fin, le chauffage est en cours d'installation.

M. le Maire annonce que la salle peut contenir 60 personnes maximum.

M. le Maire expose que le début de la location commencera à 18H30 car si la salle est louée pendant les petites vacances, il faut que le centre ait libéré les lieux et qu'un entretien soit effectué. Pendant les grandes vacances la salle ne sera pas louée car il y a trop de contraintes avec le centre. M. le Maire indique que le tarif extérieur est un peu dissuasif mais il y a beaucoup de demandes exprimées par les habitants pour des rassemblements familiaux, il souhaite donc que les boésiens soient prioritaires.

Pour le montant de la caution, il a été fixé à la moitié de la salle polyvalente.

M. CAILLAUD demande s'il y aura un contrat.

M. le Maire explique qu'il y aura effectivement un contrat, comme pour la salle polyvalente.

M. LENOBLE demande si les produits sont fournis pour le nettoyage.

M. le Maire répond que des produits sont mis à disposition comme pour la salle polyvalente, un nettoyage est systématiquement fait par le personnel après chaque location, mais la salle doit être rendue propre et non lavée puisque les agents disposent d'une machine.

Un état des lieux sera fait avant et après la location. La vaisselle cassée devra être remboursée.

Mme PRIEUR demande quel est le prix de la vaisselle.

M. le Maire répond qu'il est compris dans le tarif de la location, il n'y a pas de supplément.

M. MONNIER demande si les occupants de la salle pourront aller dans le centre ? Qu'est-ce qui isolera le centre de la salle ?

M. le Maire répond qu'une porte sera fermée à clef entre la partie centre et la partie salle. Il n'y aura pas non plus d'accès à la cour de récréation.

M. GRISEL Valentin demande si les riverains sont d'accord ?

M. le Maire répond que cette salle était louée par le passé.

M. CAILLAUD annonce que la vidéo surveillance va être installée prochainement, c'est indispensable car il y a du monde qui rode.

M. LENOBLE demande comment se passe la location pour les associations.

M. le Maire répond qu'elle est prioritairement réservée aux habitants le week end, les associations pourront la prendre plus librement en semaine.

Mme REIGNER trouve que le prix de 1000.00 € est élevé, c'est celui de la salle polyvalente.

M. le Maire répond qu'il est beaucoup moins élevé pour les boésiens car ils souhaitent qu'ils soient prioritaires.

9. Location de salle-Modalités de location de la salle du centre de loisirs

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la mise à disposition de la salle du centre de loisirs aux particuliers et aux associations est un service rendu à la population et contribue à l'animation de la ville mais nécessite d'être règlementé. Il convient donc d'établir les conditions d'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2144-3,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de location de la salle du centre de loisirs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'approuver le règlement intérieur ci-joint :

Mme PRIEUR demande comment se passera l'installation des tables.

M. le Maire répond qu'il s'agit de tables pliantes que les gens pourront installer eux-mêmes, ils pourront faire le choix entre tables rondes et tables rectangulaires.

M. LENOBLE demande si la puissance sonore est limitée ?

M. le Maire répond que non, la salle n'est pas très grande, c'est plus une salle pour faire des repas de famille.

Mme PRIEUR attire l'attention sur le fait que les cuissons doivent être faites dans la cuisine, mais comment faire lorsque les personnes font venir des paëllas...

M. le Maire répond qu'ils devront faire chauffer dehors mais pas dans la salle. Le gaz n'est pas autorisé dans la salle, de plus le sol souple risquerait d'être endommagé.

M. CAILLAUD indique qu'il est important que les gens respectent le règlement intérieur car notre assurance pourrait de pas nous indemniser en cas de non-respect.

M. GRISEL Valentin demande si on peut écrire qu'il est interdit de klaxonner pour le respect des riverains.

10. Décisions

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision N°2022-07 : Signature d'un marché pour la fourniture et plantation d'arbres dans le parc pour un montant de 18 137.50 € avec la société REALIVERT, ZAE la Maladrerie, 27380 Bourg Beaudouin

Le Conseil municipal prend acte de cette décision.

M. le Maire explique qu'il s'agit de l'achat d'arbres qui ont été plantés dans le parc dont une partie (les arbres fruitiers) par les élèves de l'école élémentaire (CM) et d'arbres plantés autour de la mare de Franquevillette.

M. CAILLAUD signale qu'il pourrait être utile de mettre des poteaux en bois pour les protéger.

M. le Maire répond que c'est prévu les poteaux sont au service technique.

11. Centre de loisirs-Tarifs

Monsieur le Maire explique que le centre de loisirs accueille des enfants extérieurs à la Commune de Boos. Compte tenu de l'augmentation des charges de la Commune, il propose de revoir le tarif pour les extérieurs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission centre de loisirs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de fixer les tarifs pour l'accueil au centre de loisirs de la manière suivante à compter du 01 janvier 2023 :

Tarif pour les mercredis pendant la période scolaire :

Tarification sur la base d'un forfait quels que soient les revenus :

- Forfait de 12 € la journée pour les boésiens
- Forfait de 16.00 € la journée pour les extérieurs

Tarif pour les petites vacances et les grandes vacances :

Quotient familial	- Tarif
Tranche 1 : de 0€ à 460.00 €	- 9.30 €
Tranche 2 : de 461.00 € à 750.00 €	- 11.00 €
Tranche 3: à partir de 751.00 €	- 12.00 €
Tranche 4 : extérieurs	- 16.00 €

Réduction de 1.00 € sur les tarifs présentés ci-dessus à partir du 2^{ème} enfant.

M. le Maire explique que les coûts pour la commune augmentent, il est donc nécessaire d'intégrer ces hausses dans les tarifs, par ailleurs certaines communes aident leurs habitants quand elles n'ont pas de centre de loisirs, certains extérieurs aidés par leur commune paient moins que les boésiens qui fréquentent le centre.

M. le Maire indique que Montmain a passé sa journée pour les extérieurs à 24.00 €.

Mme DEMANGEL ajoute que Franqueville St Pierre n'accepte plus les extérieurs.

M. le Maire souligne que la Commune accepte les extérieurs mais a mis en attente les nouvelles inscriptions car nous n'avons pas assez d'animateurs titulaires du BAFA pour répondre à la demande.

Mme DEMANGEL précise que le tarif reste inchangé pour les boésiens, c'est 12.00 € pour tout le monde.

12. Centre de loisirs- Modification du règlement intérieur

M. le Maire explique que le règlement actuel du centre de loisirs n'est pas toujours respecté par les parents notamment sur le nombre de jours de réservation qui est différent entre les périodes. Il propose au Conseil Municipal de modifier ce règlement afin d'harmoniser les conditions de réservation pour toutes les vacances.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'approuver le règlement ci-joint.

Mme DEMANGEL indique qu'il convenait d'adapter le règlement au fonctionnement actuel, l'accueil par exemple se fait directement au centre de loisirs, la capacité est de 84 enfants. La grosse modification concerne surtout le nombre de journées par semaine pour les vacances, car certaines familles mettaient leurs enfants 6 jours et ensuite uniquement le jour des sorties sur les semaines suivantes.

M. le Maire ajoute que la gestion des animateurs est difficile quand les enfants ne viennent qu'une journée dans la semaine.

Mme REIGNER indique qu'en commission il avait été décidé que le nombre de jours de réservation soit de deux quand les semaines étaient inférieures à 5 jours (par exemple quand il y a un jour férié).

M. le Maire répond que le règlement va intégrer cette modification.

Mme DEMANGEL explique que le règlement comprend l'ajustement des tarifs votés précédemment et un paragraphe a été ajouté sur le fait qu'une participation des parents puisse être demandée pour les sorties pendant les vacances. Certains parents avaient signalé qu'ils n'étaient pas au courant de ces participations supplémentaires.

Mme REIGNER souhaite réitérer ce qu'elle a déjà dit dans le passé, lors des sorties pour les familles avec plusieurs enfants le supplément peut être très important.

M. le Maire répond qu'il ne peut pas faire de la gratuité pour les sorties, la commune participant déjà beaucoup au fonctionnement du centre.

Mme DEMANGEL ajoute que le CCAS est prêt à aider les familles en difficultés et certaines familles bénéficient de bons par la CAF.

Mme DEMANGEL précise que la municipalité a pris en charge le coût des sorties sur les petites vacances.

Mme DEMANGEL souhaite informer le Conseil Municipal qu'un article portant sur le choix du nom du centre de loisirs sera inséré dans le prochain journal, pour que les boésiens puissent voter.

3 noms sont proposés :

- Le centre de loisirs du parc
- L'orée du parc
- La maison des loisirs

M. GRISEL Valentin demande si le coût des sorties est compris dans les 16 €.

Mme DEMANGEL répond que non c'est le prix uniquement de la journée de centre. La participation pour la sortie s'ajoute à ce prix.

M. le Maire tient à préciser que la commune prend en charge les transports pour les sorties qui ont beaucoup augmenté, elle ne peut pas en plus prendre en charge le coût des sorties.

M. le Maire explique qu'il souhaiterait créer une aide pour les jeunes afin qu'ils puissent passer le BAFA avec en contrepartie qu'ils viennent travailler au centre. Une délibération sera proposée lors d'un prochain conseil.

13. Questions diverses :

Question du groupe Ensemble pour Boos :

- A quand un débat suivi d'une programmation sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux ? La réalisation d'un bilan énergétique par un prestataire permettrait d'éclairer cette programmation et de définir des priorités. Ce bilan sera-t-il réalisé ?

M. le Maire répond que des diagnostics énergétiques ont déjà été faits. Une réunion sera programmée en début d'année pour en parler.

- La plantation des arbres et plus globalement la végétalisation de la commune fait-elle l'objet d'une réflexion globale et d'une programmation ? Des plantations d'arbres ailleurs que dans le parc (cour, rues où certains ont été abattus...) sont-elles prévues dans les semaines à venir ?

M. le Maire répond que la réflexion a été menée par les adjoints.

Il y a eu des plantations autour des mares et d'autres seront réalisées dans les lotissements où des travaux ont été effectués.

- aménagement des rues : quels aménagements restent à faire dans la rue d'Uelzen et l'allée des Charmes ? Même si ce n'est pas de la compétence de la commune, nous pensons que les réfections des rues devraient être discutées en commission voirie car certains aménagements ne nous semblent pas favorables aux déplacements piétons et cyclistes. En discuter avec quelques élus et les habitants permettrait de mieux penser certaines réfections.

M. le Maire explique que les gros travaux sont discutés en commission et pour les petits travaux c'est la métropole qui juge directement ce qu'il y a à faire et comment les faire.

14. Informations diverses :

Eclairage public :

Dans le contexte actuel afin de faire des économies d'énergie, M. le Maire annonce qu'il a été proposé par la Métropole d'harmoniser les horaires d'extinction de l'éclairage public en le passant à 22H00 pour les Communes du plateau (hors Franqueville ST Pierre et Mesnil-Esnard). Cela relève de la compétence du Maire, il doit prendre un arrêté mais souhaiterait l'avis du Conseil Municipal.

L'éclairage serait rallumé à 6H00 du matin.

M. le Maire explique que pour Franqueville St Pierre et Mesnil Esnard, l'extinction se fera un peu plus tardivement de manière à permettre aux utilisateurs des transports en commun de rentrer chez eux pour les bus qui arrivent après 22H00.

Avec ces horaires il n'y aura plus d'éclairage sur la période estivale.

Mme DE LA FARE demande si cela sera appliqué sur toutes les rues.

M. le Maire répond que oui, la modification sera faite en janvier mais cela prend du temps pour reprogrammer toutes les armoires de la commune.

Il n'y a pas de programmation différenciée entre jour de la semaine et week end, ce n'est pas possible techniquement sur nos armoires.

M. CAILLAUD informe le Conseil Municipal qu'il est allé récemment à Stockholm, la ville est éteinte à 21H00, les gens qui sortent du bus ont une lampe frontale.

M. le Maire explique que M. le Maire de Rouen a récemment indiqué qu'il ne pouvait pas éteindre plus tôt les rues du centre-ville.

M. CAILLAUD ajoute que deux associations rive droite se sont constituées en arguant du fait qu'éteindre c'est augmenter le nombre d'agressions.

M. le Maire explique que la plupart des éclairages sont en led sur la commune.

Visite de M. le Président de la Métropole :

Dans le cadre de ses visites dans les différentes communes du territoire, M. le Président de la Métropole est venu à Boos. M. le Maire indique qu'il l'a rencontré avec ses adjoints et un élu de l'opposition.

Certains dossiers ont été abordés, notamment la STEP (station d'épuration), les forêts, les travaux, les logements et le bus.

Les travaux de la piste cyclable ont commencé sur la RD 6014 à droite, mais également des travaux d'assainissement le long de la plaine de l'aéroport. La canalisation d'assainissement qui dessert actuellement l'aéroport et qui est relié à la station émeraude de Petit Quevilly va être prolongée jusqu'à l'ancienne gendarmerie. M. MAYER ROSSIGNOL va étudier la possibilité de rétrocéder à la commune les terrains de la Rue Jacqueline Auriol afin de pouvoir construire des logements sociaux.

M. GRISEL Valentin demande si les terrains vont être donnés à la commune.

M. le Maire répond que non, ils vont être revendus au prix où ils ont été achetés. La commune les revendra à un bailleur social.

Cela permettrait d'atténuer notre déficit et de réduire l'amende que la commune paie.

Le promoteur FEI pourrait également faire des logements sociaux à la place de l'ancienne caserne.

M. le Maire ajoute qu'il est toujours en négociation avec M. le Préfet pour pouvoir faire des logements sociaux équipés de micro station dans l'attente de la nouvelle STEP. Le projet de nouvelle station d'épuration va prendre du temps car il faudrait tout d'abord déplacer la déchetterie pour ensuite faire une station d'épuration pour 10000 hab car elle regrouperait Boos, la Neuville Chant d'Oisel et Quevreville la Poterie. La capacité sera largement suffisante vu les perspectives d'agrandissement des communes.

M. CAILLAUD annonce que le projet est intéressant mais l'échéance est trop longue puisqu'elle est reportée aux prochaines élections municipales, or les études sont beaucoup plus courtes que ça.

M. THUILLIER demande si la future capacité n'est pas trop juste.

M. CAILLAUD indique que la Métropole s'est servie du PLUi pour encadrer l'évolution des communes.

M. le Maire ajoute qu'en plus, des lois encadrent l'artificialisation des sols en zone agricole, il n'y aura donc pas une très grosse évolution sur ces trois communes. Par ailleurs, les logements sociaux situés à l'entrée de Boos côté aéroport iront vers Emeraude.

M. GRISEL Valentin demande à quelle date va être révisé le PLUi.

M. le Maire répond qu'une révision est prévue l'année prochaine, il souhaiterait que les terrains qui étaient constructibles face à l'aéroport et destinés à de l'activité le redeviennent. Il reste par ailleurs, une très grosse zone constructible sur la commune.

M. CAILLAUD annonce qu'il a posé trois questions lors de cette réunion sur le processus d'émeraude, est-ce qu'elle est en mesure de retenir les molécules oncologiques, les molécules liés aux perturbateurs endocriniens et les molécules liées aux hormones car il y a des études en France qui démontrent que nos STEP ne sont pas en capacité de retenir ces molécules. Les personnes ont de plus en plus de traitements à domicile, or toutes ces molécules ne sont pas retenues dans les STEP. La réponse qu'il lui a été faite est celle d'un politicien, il faut qu'il y ait des études du Ministère de la Santé puis une loi puis un décret et enfin on fera les travaux. Cela ne sera donc pas fait avant 10 ans.

M. CAILLAUD invite les conseillers à lire un article qui est sorti dans actu 76 sur des traces d'atrazine trouvées dans de l'eau potable dans des communes en France, plutôt que de traiter la cause, les seuils ont été relevés comme ça l'eau est redevenue potable.

M. le Maire explique que la SNCF a beaucoup utilisé cette substance pour traiter ces voies.

M. THUILLIER demande si le sujet des bois a été abordé.

M. le Maire répond que oui, le Président lui a affirmé qu'il n'y avait aucune arrière-pensée derrière ce projet d'acquisition.

M. THUILLIER demande si des chemins de randonnées vont être créés.

M. le Maire répond que pour ceux qui ont été achetés, un seul pourrait être aménagé, les autres n'ont pas d'accès, mais ils devraient être ouverts et la chasse sera maintenue.

Sur le bois qui fait tant polémique M. le Maire a été contacté par un organisme de l'Etat car le propriétaire actuel souhaiterait exploiter ses bois. M. le Maire lui a fait part de son étonnement puisque ces bois devaient être vendus à la Métropole. Il semblerait donc que le propriétaire se soit rétracté. Il doit donc rencontrer le propriétaire, la société française de gestion des forêts plus des représentants de l'Etat en janvier.

Vœux de la municipalité :

La présentation des vœux aura lieu le 07 janvier à 17H30 à la salle polyvalente. M. le Maire souhaite qu'un grand nombre d'élus soient présents. Les enfants du CME seront conviés à monter sur l'estrade.

Mme PRIEUR demande s'il y aura un PowerPoint.

M. le Maire répond que oui et demande aux conseillers qui ont des photos de les transmettre au service communication.

Plantation d'arbres :

Les enfants des classes de CM1 et CM2 ont participé à la plantation, ils étaient très satisfaits.

Piste cyclable :

Les travaux ont débuté, un aménagement à droite de la rue de Rouen est fait pour les piétons et des places de stationnement sont créées. La piste cyclable sera elle à gauche.

M. MONNIER explique que les travaux devraient être finis ce jeudi pour la partie devant les commerçants. L'arrêt de bus va être déplacé, un quai pour le bus en hauteur va être créé ainsi qu'une place de stationnement pour les PMR avec une rampe et ensuite 9 places de stationnement seront créées pour les commerçants et les habitants. Un trottoir le long de cet aménagement sera fait. Les trottoirs sont réalisés en béton désactivé.

La partie côté St Etienne commencera en janvier. Théoriquement la partie jusqu'au super U devrait être finie fin février.

Piscine :

Une réunion de l'EICAPER est programmée jeudi soir. Théoriquement l'ouverture est programmée en septembre, il n'y a toujours aucune autorisation pour le traitement bio minéral. Celle-ci devrait intervenir avant la fin février. L'appel d'offres pour la DSP est en cours, 4 entreprises ont répondu.

M. CAILLAUD demande qui bloque pour le traitement ?

M. le Maire répond que c'est l'ensemble, L'ARS, le Ministère, L'ANSES, personne ne veut se mouiller...

A partir du mois de janvier des réunions sont programmées pour la création du syndicat, afin qu'il soit opérationnel lors de la réception de la piscine.

Le syndicat n'étant pas créé et la piscine livrée, le financement de la piscine sera pris sur le budget communal en 2023 car il n'est pas possible de fiscaliser la participation.

M. CAILLAUD demande dans l'éventualité où l'autorisation pour le traitement biominéral ne serait pas donnée, quels délais de travaux sont nécessaires pour passer à une autre solution.

M. le Maire répond que l'ouverture sera toujours programmée en septembre, l'EICAPER s'est donné jusqu'à fin février pour attendre la décision. Passée cette date, la solution chlore sera retenue, c'est trois mois de travaux, il y avait une variante dans le marché de travaux mais cela coûte 300000 € de plus.

Voirie :

Mme DE LA FARE indique que le passage piéton au niveau de la librairie se situe derrière les places de stationnement. Elle trouve que l'aménagement est mal fait.

Boulangerie :

M. CAILLAUD demande si la Boulangerie est définitivement fermée ?

M. le Maire répond que oui, il passait au tribunal en décembre, il y aurait des repreneurs mais une ouverture n'est pas programmée avant mars le temps des démarches administratives.

Ecole :

Mme LION BOUCHER remercie les adjointes qui sont venues pour aider lors du service de restauration.

La semaine prochaine il y aura un spectacle pour le CP, CE1 et CE2 et les enfants de maternelle. Une distribution de chocolats est prévue après les spectacles, ou lors de la visite du Père Noël pour les maternelles.

Les autres classes de l'école élémentaire ont choisi d'aller soit au cinéma, soit voir un spectacle au cirque théâtre d'Elbeuf.

Travaux :

M. BOURRELLIER indique que les travaux programmés cette année ont été réalisés.

Pour le marché de Noël, il regrette que ce soit toujours les mêmes qui s'en occupent.

M. le Maire regrette effectivement que ce soit toujours les mêmes personnes que l'on rencontre dans toutes les manifestations. Les élus se doivent de participer au maximum que ce soit dans les manifestations mais aussi pour aller voir les associations.

Centre de loisirs :

Mme DEMANGEL signale que le centre de loisirs sera ouvert entre le 19 et 23 décembre, le Père Noël passera le 23 décembre et distribuera des chocolats lors d'un goûter. Des jouets collectifs en bois ont été achetés.

CCAS :

Mme DEMANGEL annonce que 143 personnes ont participé au repas, il y avait un spectacle, les gens étaient très satisfaits.

La distribution des colis aura quant à elle lieu ce vendredi. 180 colis simples et 158 colis doubles seront distribués au cours de cette journée.

Sports :

Mme PRIEUR indique que le critérium handisport de tennis de table s'est bien déroulé, malheureusement les joueurs français qualifiés pour les mondiaux n'ont pas pu participer. La fédération ayant peur qu'ils attrapent la COVID et qu'ils ne puissent pas participer aux mondiaux qui se dérouleront en Espagne.

Mme PRIEUR remercie toutes les conseillères et toutes les personnes qui se sont mobilisées pour l'organisation de cette manifestation.

Téléthon :

Mme PRIEUR remercie tous les bénévoles, cela représente une cinquantaine de personnes qui s'est relayée pour les crêpes notamment. Différents clubs (judo, roller hockey, danse, randonnée, danse en ligne, pétanque, tarot) ont organisé des manifestations pour le téléthon.

Pour l'instant 3865.00 € ont été récoltés mais elle attend les recettes de la zumba dont la manifestation se tiendra ce week end.

Boos fait également partie de l'association Tel est Ton plateau qui regroupe 9 communes et qui organisait la marche des lumières à l'espace Coubertin. Le challenge était de faire 2022 KM. 2957 KM ont été parcourus grâce aux pompiers de la caserne de Franqueville qui ont marché toute la nuit, finissant frigorifiés. Un reportage a eu lieu sur France 3 Normandie. Tous les Maires du plateau étaient présents ainsi que quelques conseillers et les enfants du CME.

Voirie :

M. MONNIER informe le Conseil Municipal que des travaux ont été faits Allée des Charmes et résidence de la Muette. Des barrières ont été mises pour éviter le stationnement sauvage. Des arbres vont être replantés dans les emplacements prévus à cet effet.

Rue d'Uelzen, 3 passages protégés supplémentaires ont été créés. Les passages piétons existants ont été remis aux normes.

La place PMR devant la crèche a été redessinée. L'aménagement de la Rue d'Uelzen n'est pas terminé, des barrières vont être installées depuis la poste jusqu'au fruitier et à partir de la pizzeria jusqu'à l'escalier qui monte aux commerçants.

Culture :

Mme PINEL signale que 3 pièces ont été jouées depuis le dernier Conseil Municipal, la pièce « gonflée à bloc » dans le cadre du festival de l'humour a bien plu.

Le jour du 11 novembre la pièce « le choix des âmes » qui se déroule pendant la 1^{ère} guerre mondiale a été présentée. 130 personnes ont assisté à cette représentation. C'était une pièce très émouvante. Le dimanche suivant se tenait une pièce pour les enfants, « pin-pon et les petits monstres », où un pompier apprend à son stagiaire les gestes de 1^{er} secours.

Club house

M. LARQUET étant absent, M. le Maire explique que le club house est en cours de construction, il est couvert, l'isolation va débiter la semaine prochaine et les travaux devraient se terminer fin janvier comme prévu.

ATMO Normandie (organisme chargé de la surveillance de la qualité de l'air):

M. CAILLAUD souhaite transmettre une information concernant ATMO Normandie.

Comme il n'avait pas reçu de réponse à son mail d'il y a un an, il a écrit à M. le Préfet. Suite à cet écrit il a reçu un appel de Mme la Directrice d'ATMO.

Le bilan 2021 lui a été transmis.

Concernant la station installée à Mesnil Esnard, ATMO indique que c'est la Métropole qui a choisi le lieu d'implantation, alors que la Métropole indique que c'est ATMO qui a fait ce choix. M. le Président a botté en touche lors de la dernière entrevue.

La commune fait partie de ATMO Normandie puisque nous sommes dans la Métropole.

Il a appris lors de cet échange téléphonique que d'autres communes ont la chance d'être plus informées et associées à différentes démarches.

Ecole élémentaire :

M. THUILLIER souhaite savoir où en est le changement des luminaires de l'école élémentaire.

M. Le Maire répond que ce sujet sera abordé en janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22H15

Le Maire,

Bruno GRISEL